

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2016/0256(COD) Procédure terminée
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	
Sujet 4.10.12 Politique du logement 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	 <a href="#">CALVET CHAMBON</a> <a href="#">Enrique</a>	28/09/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">ŠOJDROVÁ Michaela</a>	
		 <a href="#">LÓPEZ Javi</a>	
		 <a href="#">GERICKE Arne</a>	
		 <a href="#">LAMBERT Jean</a>	
		 <a href="#">AGEA Laura</a>	
		 <a href="#">MARTIN Dominique</a>	
		Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis
 <b>BUDG</b> Budgets	 <a href="#">GEIER Jens</a>	15/09/2016	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">3666</a>	20/12/2018
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">3507</a>	08/12/2016

## Evénements clés

23/08/2016	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2016)0531</a>	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/12/2016	Débat au Conseil	<a href="#">3507</a>	
12/07/2017	Vote en commission, 1ère lecture		
12/07/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
28/07/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A8-0275/2017</a>	Résumé
11/09/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
13/09/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
20/11/2018	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE630.591 GEDA/A/(2018)009095	
11/12/2018	Résultat du vote au parlement		
11/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0492/2018</a>	Résumé
20/12/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/01/2019	Signature de l'acte final		
16/01/2019	Fin de la procédure au Parlement		
31/01/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2016/0256(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 153-p2-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/07604

## Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2016)0531</a>	23/08/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE601.030</a>	07/03/2017	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE602.822</a>	04/04/2017	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE597.553</a>	27/04/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0275/2017</a>	28/07/2017	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2018)009095	19/11/2018	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0492/2018</a>	11/12/2018	EP	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">00063/2018/LEX</a>	16/01/2019	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2019)44</a>	23/01/2019	EC	

## Acte final

[Règlement 2019/127](#)  
[JO L 030 31.01.2019, p. 0074](#) Résumé

## Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

**OBJECTIF** : revoir et refondre le règlement établissant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abroger le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : le règlement fondateur d'Eurofound a été modifié 3 fois (en 1993, 2003 et 2005), en considération principalement de l'élargissement de l'Union européenne ou des changements apportés au traité. Cependant, ces modifications n'ont pas affecté de manière significative les principes fondamentaux de l'Agence.

Il est donc prévu de revoir le règlement originel instituant cette Agence. Cette révision fournira une description plus claire du rôle d'Eurofound en ce qui concerne le soutien à la Commission, aux autres institutions et organes de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques en matière de conditions de vie et de travail ainsi que la promotion du dialogue social.

La révision du texte de base offre en outre la possibilité d'actualiser les objectifs et les tâches d'Eurofound afin qu'ils reflètent les développements intervenus au sein de l'Agence et dans le contexte dans lequel elle opère depuis l'adoption du règlement fondateur en 1975.

**CONTENU** : la proposition de règlement - fondée sur l'article 153 du TFUE - vise à réviser le règlement fondateur de la Fondation Eurofound de 1975.

Les principales raisons de cette révision en profondeur sont les suivantes :

- actualiser les objectifs et les tâches d'Eurofound ;
- harmoniser certaines dispositions du règlement actuel régissant Eurofound avec l'approche commune sur les agences décentralisées.

**Tâches d'Eurofound** : depuis sa création, la Fondation a adapté ses activités aux développements sociétaux, institutionnels et économiques dans leur ensemble, ainsi qu'aux tendances émergentes des politiques européennes relatives aux conditions de vie et de travail.

Les nouveaux objectifs et les nouvelles tâches seront ajustés pour mieux refléter ces développements ainsi que la contribution actuelle d'Eurofound à l'élaboration des politiques sociales et de l'emploi par la fourniture de résultats pertinents et de haute qualité issus de la recherche en matière d'emploi, de relations industrielles et de conditions de vie et de travail.

La révision insiste notamment sur :

- le soutien à la Commission, aux autres institutions et organes de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques en matière de conditions de vie et de travail,
- la promotion du dialogue social,
- le mandat de Eurofound comme centre d'analyse, de recherche et de suivi des politiques dans ces domaines d'action.

Autres dispositions liées à l'approche commune des agences décentralisées : la révision offre également la possibilité de prévoir :

- des mesures antifraudes,
- une politique en matière de conflits d'intérêts,
- un dispositif d'évaluation et de réexamen,
- l'établissement d'un accord de siège,
- des dispositions relatives à la programmation et aux rapports avec les exigences fixées par le règlement financier-cadre révisé.

Aspect organisationnel : la révision donne enfin lieu à la modification de la procédure de nomination du directeur (directeur exécutif), qui sera alignée sur la procédure prévue dans l'approche commune, et supprimera le poste actuel de directeur adjoint. Le rôle de l'autorité investie du pouvoir de nomination sera conféré au conseil d'administration de l'Agence.

En ce qui concerne la nomination par le Conseil des membres du conseil d'administration représentant les organisations employeurs et de travailleurs de chaque État membre, il est proposé que cette opération se fasse sur la base d'une liste soumise par les organisations de partenaires sociaux de l'Union, Business Europe et la Confédération européenne des syndicats (CES).

## Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'Enrique CALVET CHAMBON (ADLE, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif et missions de l'Agence: les députés estiment qu'Eurofound devrait être capable de passer de l'étape d'analyse et de recherche à la fourniture aux décideurs politiques, y compris aux partenaires sociaux, de propositions de politiques fondées sur la recherche dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs. Elle devrait également réaliser des études et, dans les domaines d'expertise de l'Agence, conduire des projets pilotes et des actions préparatoires au titre de la gestion indirecte.

L'Agence tripartite devrait également:

- poursuivre la réalisation d'enquêtes afin d'assurer la continuité des analyses comparatives et des tendances relatives aux conditions de vie et de travail ainsi qu'à l'évolution du marché de l'emploi dans l'Union;
- collaborer, en particulier avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et le cas échéant, avec d'autres agences de l'Union.

Conseil d'administration: celui-ci devrait prévoir également la participation de trois experts indépendants nommés par le Parlement européen après vérification par la commission compétente que les nominations ne soulèvent pas de conflits d'intérêt.

Lorsqu'ils désignent leurs représentants au conseil d'administration, le Parlement européen, la Commission, les États membres et les partenaires sociaux devraient assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. De plus, chaque membre titulaire ou suppléant devrait signer une déclaration écrite d'intérêts lors de leur prise de fonction, cette déclaration devant être publiée sur le site internet de l'Agence.

Un représentant de l'EU-OSHA, un représentant du Cedefop et un représentant de la Fondation européenne pour la formation devraient avoir le statut d'observateurs aux réunions du conseil d'administration afin de renforcer l'efficacité des agences et les synergies entre elles.

Le conseil d'administration devrait, entre autres:

- définir les orientations stratégiques des activités de l'Agence, en tenant compte des besoins de ses principales parties prenantes;
- adopter des mesures pour détecter à un stade précoce les risques potentiels, pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts concernant ses membres et les experts indépendants ainsi que les experts nationaux détachés.

Les députés proposent de supprimer la disposition autorisant le conseil d'administration à prendre toutes les décisions relatives aux structures internes et à leur modification.

Programmation annuelle et pluriannuelle: le programme de travail annuel devrait fixer des objectifs détaillés et les résultats escomptés, y compris des indicateurs de performance, ainsi que des activités et des programmes devant être soumis à des évaluations ex ante ou ex post.

Lorsque de nouvelles missions sont confiées à l'Agence par les institutions de l'Union ou par la législation européenne, celles-ci devraient être prises en considération dans la programmation des ressources et du budget.

Directeur exécutif: son rôle serait renforcé. Il serait responsable de la gestion générale de l'Agence conformément aux directions stratégiques définies par le conseil d'administration. Avant d'être nommé, le candidat sélectionné devrait être auditionné par la commission compétente du Parlement européen.

Il serait également chargé:

- établir le projet d'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'Agence et d'exécuter son budget dans le cadre du document de programmation de l'Agence;
- de prendre des décisions en ce qui concerne la gestion des ressources humaines;
- de prendre les décisions relatives aux structures internes de l'Agence et, le cas échéant, à leur modification, en respectant le principe de bonne gestion budgétaire;

- de coopérer avec d'autres agences de l'Union, et de conclure des accords de coopération avec elles;
- détablir un bureau local de liaison à Bruxelles pour favoriser la coopération entre l'Agence et les institutions compétentes de l'Union.

Le directeur exécutif serait assisté d'un directeur adjoint dans l'exercice des fonctions et la réalisation des activités de l'Agence.

Budget d'Eurofound: celui-ci devrait être élaboré dans le respect du principe de budgétisation axée sur les performances au regard de ses objectifs et des résultats escomptés. Les comptes d'Eurofound devraient faire l'objet d'un audit par la Cour des comptes européenne.

## Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

---

Le Parlement a adopté par 579 voix pour, 65 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectif et missions de l'Agence: Eurofound aurait pour objectifs de soutenir la Commission, les autres institutions et organes de l'Union, les États membres et les partenaires sociaux afin de concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à améliorer les conditions de vie et de travail, d'élaborer des politiques de l'emploi et de promouvoir le dialogue entre les partenaires sociaux.

À cette fin, Eurofound développerait et diffuserait des connaissances, fournirait des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et faciliterait le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

L'Agence devrait également avoir pour mission :

- de collecter des données, par exemple au moyen d'enquêtes, et analyser les tendances en ce qui concerne les conditions de vie et de travail, l'emploi et l'évolution du marché de travail;
- de mener des projets pilotes et des actions préparatoires, le cas échéant, à la demande de la Commission;
- d'offrir des forums d'échange d'expériences et d'informations entre les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres parties intéressées au niveau national, y compris grâce à un travail d'information et d'analyse fondé sur des éléments probants;
- détablir une stratégie pour les relations avec les pays tiers et les organisations internationales.

Eurofound pourrait conclure des accords de coopération avec d'autres agences pertinentes de l'Union pour faciliter et promouvoir la coopération avec elles.

Conseil d'administration: celui-ci devrait prévoir également la participation d'un expert indépendant nommé par le Parlement européen.

Les membres du conseil d'administration et leurs suppléants devraient être désignés et nommés en tenant compte de leurs compétences pertinentes, telles que des compétences et des connaissances managériales, administratives et budgétaires dans le domaine des missions principales d'Eurofound afin d'exercer efficacement un rôle de supervision.

Chaque membre et chaque suppléant, au moment de sa prise de fonction, devrait signer une déclaration écrite certifiant qu'il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts. Eurofound publierait les déclarations et les mises à jour sur son site internet.

Le conseil d'administration définirait entre autres les orientations stratégiques des activités d'Eurofound et adopterait chaque année, à la majorité des deux tiers des membres disposant du droit de vote, le document de programmation d'Eurofound comprenant le programme de travail pluriannuel d'Eurofound et son programme de travail annuel pour l'année suivante.

Programmation: le directeur exécutif présenterait au conseil d'administration un projet de document de programmation contenant un programme de travail annuel et pluriannuel. Après approbation par le conseil d'administration, le projet de document de programmation serait présenté à la Commission, au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Le conseil d'administration adopte le document de programmation en tenant compte de l'avis de la Commission.

Directeur exécutif: il serait responsable de la gestion d'Eurofound conformément à l'orientation stratégique définie par le conseil d'administration et rendrait compte de ses activités au conseil d'administration.

Il serait également chargé:

- d'assurer l'administration courante d'Eurofound, y compris l'exercice des compétences qui lui sont conférées en ce qui concerne les questions relatives au personnel;
- de prendre des décisions en ce qui concerne la gestion des ressources humaines;
- de tenir compte des besoins en termes d'activités du Cedefop et de bonne gestion budgétaire;
- de sélectionner et de nommer le directeur adjoint qui assiste le directeur exécutif dans l'exercice des fonctions;
- de mettre en place un système efficace de contrôle permettant de procéder aux évaluations régulières ;
- d'élaborer le projet de règles financières ainsi que le projet de prévisionnel des recettes et des dépenses d'Eurofound;
- de veiller à garantir la parité entre femmes et hommes au sein d'Eurofound;
- détablir un bureau de liaison à Bruxelles pour favoriser la coopération entre l'Agence et les institutions compétentes de l'Union.

Budget: pour garantir la pleine autonomie et la totale indépendance d'Eurofound et lui permettre de réaliser correctement ses objectifs et ses missions, l'agence devrait disposer d'un budget propre alimenté principalement par une contribution du budget général de l'Union. Il est proposé d'appliquer à l'agence la procédure budgétaire de l'Union en ce qui concerne la contribution de l'Union et toute autre subvention imputable sur le budget général de l'Union. Les comptes d'Eurofound devraient faire l'objet d'un audit de la Cour des comptes.

## Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

---

**OBJECTIF** : actualiser les objectifs, les missions et la gouvernance de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound).

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil

**CONTENU** : depuis sa création en 1975, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) a joué un rôle important dans le soutien à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'Union. Le nouveau règlement actualise les objectifs, les tâches et les structures de l'Agence à la lumière des évolutions sociétales et des changements fondamentaux que connaissent les marchés du travail.

#### Objectifs et missions

Eurofound apportera un soutien à la Commission, aux autres institutions et organes de l'Union, aux États membres et aux partenaires sociaux afin de concevoir et de mettre en œuvre des politiques visant à améliorer les conditions de vie et de travail, d'élaborer des politiques de l'emploi et de promouvoir le dialogue entre les partenaires sociaux.

À cette fin, Eurofound développera et diffusera des connaissances, fournira des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilitera le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Eurofound pourra notamment i) mener des enquêtes et analyser les tendances en ce qui concerne les conditions de vie et de travail, l'emploi et l'évolution du marché de travail; ii) analyser les évolutions des systèmes de relations industrielles, iii) mener des projets pilotes; iv) offrir des forums d'échange d'expériences et d'informations; v) établir une stratégie pour les relations avec les pays tiers et les organisations internationales.

Le siège d'Eurofound est fixé à Dublin.

#### Structure administrative et de gestion

Celle-ci est composée :

- d'un conseil d'administration composé i) pour chaque État membre, d'un membre représentant le gouvernement, d'un membre représentant les organisations d'employeurs et d'un membre représentant les organisations de travailleurs; ii) de trois membres représentant la Commission et iii) d'un expert indépendant nommé par le Parlement européen;
- d'un comité exécutif chargé de préparer les réunions du conseil d'administration et de soutenir ses processus de prise de décisions et de suivi; il pourra prendre certaines décisions provisoires au nom du conseil d'administration lorsque l'urgence l'impose;
- d'un directeur exécutif, chargé de la gestion d'ensemble de l'Agence conformément à l'orientation stratégique fixée par le conseil d'administration, y compris l'administration courante et la gestion des ressources financières et humaines. Il devra faire rapport au Parlement européen sur l'exécution de ses tâches lorsqu'il y est invité.

Les membres du conseil d'administration et leurs suppléants devront être désignés et nommés sur la base de leurs connaissances dans le domaine des politiques sociales et de l'emploi, dans le souci d'assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes. Chaque membre, au moment de sa prise de fonction, devra signer une déclaration écrite certifiant qu'il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts.

#### Programmation

Chaque année le conseil d'administrations adoptera un document de programmation contenant la programmation annuelle et pluriannuelle, sur la base d'un projet élaboré par le directeur administratif, en tenant compte de l'avis de la Commission. Le document de programmation deviendra définitif après l'adoption définitive du budget général de l'Union.

#### Budget

Pour garantir la pleine autonomie et la totale indépendance d'Eurofound et lui permettre de réaliser correctement ses objectifs et ses missions, l'Agence disposera d'un budget propre alimenté principalement par une contribution du budget général de l'Union. Les comptes d'Eurofound devront faire l'objet d'un audit de la Cour des comptes.

Les travaux d'Eurofound devront compléter ceux de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ([EU-OSHA](#)) et du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle ([Cedefop](#)) lorsqu'ils ont des domaines d'intérêt similaires, tout en favorisant les outils qui fonctionnent bien, comme les protocoles d'accord.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 20.2.2019.